

COMMUNIQUE



20 mai 2014

Groupe Eurotunnel réagit à la décision préliminaire de l'Autorité de la Concurrence britannique d'arrêter l'activité de MyFerryLink

Deux ans après l'acquisition de 3 navires et après le rejet en appel de la première décision de l'autorité de la concurrence britannique, Groupe Eurotunnel a soumis à la CMA (Competition and Markets Authority) des éléments matériels attestant de l'évolution du marché, basés notamment sur sa hausse de 12 % depuis la fin des opérations de SeaFrance.

Groupe Eurotunnel croit qu'en prétendant qu'il n'y a eu aucun changement matériel du marché, la CMA cherche simplement à justifier son analyse initiale et ignore les faits suivants :

- La croissance du marché a été supérieure aux 2% anticipés par la CMA
- DFDS continue d'opérer alors que la décision initiale du CMA était basée sur l'hypothèse de sa sortie rapide du marché.

Groupe Eurotunnel croit que la décision préliminaire du CMA est basée sur une analyse erronée quant aux évolutions significatives du marché des ferrys depuis 2012